

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(16\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à un conseiller général de l'Aisne, 29 octobre 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à un conseiller général de l'Aisne, 29 octobre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[29 octobre 1875](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Inconnu](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméGodin explique à son « cher collègue » que la décision du Conseil départemental de l'instruction publique ne le satisfait pas car elle lui interdit la mixité des classes de 10 à 12 ans et l'obligerait à construire une 7e classe pour séparer filles et garçon dans les classes supérieures, qui n'accueilleraient dès lors que 20 à 25 élèves. Il prévient son correspondant qu'il renouvelle sa demande et qu'il en adresse le duplicata à chacun des membres du Conseil départemental. Il adresse en outre à son correspondant toutes les pièces principales de l'affaire depuis le mois d'août précédent et il lui signale que depuis 3 mois la première classe des écoles du Famelistère est privée de maître faute de solution définitive. Il lui demande de hâter cette solution.

NotesDestinataire : L'index du registre de correspondance mentionne le folio 476 à l'entrée « École du Famelistère » ; l'appel de la lettre, « Mon cher collègue », désigne un conseiller général de l'Aisne.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format

paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre. Sur le folio 177v sont copiées la dernière page de la lettre de Godin à un conseiller général de l'Aisne du 29 octobre 1875 et la lettre de Godin à un inconnu du 29 octobre 1875.

Mots-clés

[Éducation](#), [Famillistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Conseil départemental de l'instruction publique](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\) - Famillistère : écoles](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)

Collation2 p. (476r, 477v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Paris le 7^{me} 27

Mon cher collègue,

Comme vous me l'avez laissé pressentir, la pièce qui m'est envoyée de la préfecture, et dont je vous envoie ci-joint la copie, ne répond en aucune façon à ma demande. Elle m'interdit les classes mixtes pour les enfants de 10 à 13 ans, et je serais en outre obligé pour faire usage de cette décision, de construire une nouvelle salle d'école quand déjà j'en ai six pour l'instruction des enfants au Familistère.

Car vous comprendrez que pour séparer les filles des garçons dans l'âge de 10 à 13 ans, il me faudrait faire

une classe de plus, et chacune de ces classes supérieures n'aurait que 10 à 15 enfants.

Je prends donc le parti d'adresser une nouvelle demande au Conseil de l'Instruction publique, et j'en envoie le duplicata ci-joint à chacun de ses Membres.

Je vous adresse également, à vous en particulier, toutes les pièces principales de cette affaire depuis le mois d'août dernier.

J'appelle votre attention sur ce point que depuis 3 mois la première classe de l'école au Familistère est en partie privée de maître, faute d'une solution définitive.

Je compte sur vous pour hâter cette

Guise le 19th 75

177

Solution :

Veuillez agréer,
mon cher collègue,
l'assurance de mes
sentiments dévoués.

Guvon

Monsieur,

J'ai adressé à M. le Préfet
de l'Empire, à la date du 30 août,
de cette année, une demande con-
cernant les classes d'école du
Famillistère qui dernièrement a
été portée devant le Conseil
départemental de l'Instruction
publique.

Cette demande me paraissant
n'avoir pu être complètement
appréciée par le Conseil, je
viens de la renouveler auprès de
M. le Préfet et j'ai l'honneur
de vous en adresser ci-joint le
duplicata.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma parfaite
considération.

Guvon